

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20240627-lmc1332170-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : lundi 1 juillet 2024
Date de publication : 04/07/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 JUIN 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 juin 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : DIR Anaïs

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
49	18	14

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 24/06/099

**APPROBATION DU
RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES
DU 22 JANVIER 2024**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Valérie BATESTTI, Mme Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, Mme Edwige MARINO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TANGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

M. Gilles BALDACCHINO ayant donné pouvoir à M. Amaury NAVARRANNE, Mme Véronique BERNARDINI ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, M. Pierre BONNEFOY ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Laurent BONNET ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Amaury CHARRETON ayant donné pouvoir à M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Jean-Pierre EMERIC ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, Mme Brigitte GENETELLI ayant donné pouvoir à M. Emilien LEONI, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, Mme Corinne JOUVE ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, M. Arnaud LATIL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MASSON, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à Mme Valérie MONDONE, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à Mme Valérie RIALLAND, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO.

ABSENTS :

M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Béatrice BROTONS, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Delphine GROSSO, M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-David MARION, Mme Isabelle MONFORT, Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Christine SINQUIN, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT.

Séance Publique du 27 juin 2024

N° D' O R D R E : 24/06/099

**O B J E T : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION
LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES DU 22 JANVIER 2024**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024 portant sur l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les délibérations adoptées à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de la Métropole approuvant le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 22 janvier 2024, dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT que l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée a été présentée à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT que l'évaluation des charges transférées a été validée à l'unanimité des membres présents ou représentés de la CLECT, selon la décomposition suivante :

Charges à caractère général (011) :

011	2022
Assurances	1 785,71 €
Réparations	18 252,40 €
Essence	40 628,08 €
Locations	14 805,23 €
Total	75 471,42 €

Charges de personnel (012) :

012	2022
Charges personnel	383 195,18 €
10% support	38 319,52 €
Total	421 514,70 €

Charges liées à l'investissement :

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans (2016 à 2022)
Acquisition de véhicules	121 661,00 €	17 380,14 €

Soit un montant total d'évaluation de charges qui s'élève à **514 366 €**,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Métropolitain, conformément à l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, d'approuver l'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges relatives au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 juin 2024

Jean-Pierre GIRAN

Anaïs DIR

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance

POUR 64

CONTRE 0

ABSTENTION 3

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Philippe LEROY,
Monsieur Amaury NAVARRANNE.

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Rapport pour l'évaluation des charges pour le transfert
des navettes gratuites de la commune de Hyères
à la métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre
de ses compétences en matière d'aménagement métropolitain

Date de la CLECT : 22 janvier 2024

Version 0.1 – Novembre 2023

1. Contexte

La ville de Hyères réalise des services de transport par « navettes gratuites » qu'il convient de transférer à la métropole dans le cadre de sa compétence métropolitaine en matière de mobilité.

Ce transfert est opérationnel au 1^{er} novembre 2023.

Afin d'assurer le fonctionnement du service relatif aux des navettes gratuites sur la commune de Hyères, il est nécessaire de disposer de 5 véhicules de type « minibus » 9 places et de 10 agents (éventuellement complétés ponctuellement par des saisonniers).

2. Méthodes d'évaluation des charges transférées « Périodes de référence »

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI dispose que :

« Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.»

Dans le cadre de la présente évaluation, nous proposons de retenir pour le transfert du service des navettes gratuites de Hyères :

- au titre des charges de fonctionnement à caractère général (011) : le montant des dépenses pour le dernier exercice connu, soit 2022.
- pour les charges de personnel (012) : le montant des charges du personnel transféré complété des charges des emplois saisonniers relatifs à ce transfert, pour le dernier exercice connu, soit 2022. Il est proposé, comme cela a été pris en compte lors des précédents transferts de compétences, de compléter cette évaluation par 10% du montant total pour les charges relatives aux fonctions support.
- pour l'évaluation des charges liées à l'investissement : la moyenne des coûts d'acquisition des véhicules « minibus » pour les sept derniers exercices connus (2016-2022).

A noter que seuls 2 véhicules en état de fonctionnement sont réellement transférés.

Il est proposé à la CLECT de se prononcer pour une évaluation se basant sur cette méthode d'évaluation.

3. Evaluation des charges transférées

Evaluation des charges à caractère général (011) :

Ces charges concernent : les assurances, les réparations, les dépenses de carburant et les locations (dans le cas de panne de véhicules « minibus »).

011	2022
Assurances	1 785,71 €
Réparations	18 252,40 €
Essence	40 628,08 €
Locations	14 805,23 €
Total	75 471,42 €

Evaluation des charges de personnel (012)

Le personnel transféré concerne 10 agents : 5 agents de catégorie C titulaires de la FPT et 5 agents contractuels de droit public dont 2 en CDI. A ces agents il convient d'ajouter les charges relatives aux saisonniers.

L'évaluation des charges de personnel comporte : les charges du dernier exercice connu (soit 2022) pour agents transférés complété du coût des agents saisonniers.

A cela s'ajoute 10% de charges pour les fonctions support, calculé sur le montant total.

012	2022
Charges personnel	383 195,18 €
10% support	38 319,52 €
Total	421 514,70 €

Evaluation des charges liées à l'investissement

Le coût d'acquisition sur 7 ans est moyenné sur la période 2016-2022

Sur 7 ans	2016-2022	Moyenne sur 7 ans (2016 à 2022)
Acquisition de véhicules	121 661,00 €	17 380,14 €

4. Synthèse

Le montant total de l'évaluation des charges s'élève donc à : **514 366 €**

Il est proposé à la CLECT de se prononcer sur cette évaluation relative au transfert des navettes gratuites de la commune de Hyères à la Métropole.

